

Etre membre de l'ARCH

1. Pour être membre actif du club, vous devez être en règle ... c'est-à-dire ...
 - avoir complété, chaque année (octobre), le **formulaire électronique d'inscription** sur le site web www.archathle.eu du club
 - **avoir acquitté la cotisation avant fin novembre**
 - avoir remis la carte d'affiliation (si c'est la première inscription) et l'attestation sur l'honneur de bonne santé dûment remplies.
 - **Il est important d'insister sur le fait que tant que votre dossier n'est pas en ordre, vous n'êtes pas couvert par les assurances du club ni par celles de la Ligue et que, par conséquent, le dossard ne vous sera pas délivré.**

Respect des installations et accès

2. **L'Institut Saint-Joseph de Ciney est une propriété privée.** L'accès aux installations de l'Institut Saint-Joseph de Ciney se fait donc uniquement aux jours et heures d'entraînement durant la période hivernale pour les jeunes BPM le mercredi et les minimes/cadets le vendredi ainsi que pour certains entraînements spécifiques des lanceurs de marteau.. De plus, il est demandé aux athlètes et à toute personne fréquentant les lieux de les respecter et de les garder propres et en ordre. Ce dernier point est valable non seulement pour l'école mais pour tous les lieux fréquentés par le club.
3. **Le Complexe de Rebompré** appartient à la Commune de Ciney et est géré par la Régie des Sports. Nous louons ces installations et y avons disposé des conteneurs (cafétéria, espace terrasse, sanitaires, vestiaires et stockage matériel) qui nous appartiennent. L'accès et la fréquentation de ce complexe sont subordonnés à un Règlement d'occupation accepté par les utilisateurs que nous respectons strictement. Il est à votre disposition sur notre site web et dans notre cafétéria.
4. **L'accès aux installations est uniquement autorisé aux membres en ordre sur le plan administratif.**

Comportement

5. **Le comportement** des athlètes et de leurs accompagnateurs a une influence sur l'image du club et de leurs membres. Les règles de politesse et de savoir-vivre sont donc d'application au sein du club et vis-à-vis de toutes les personnes fréquentées.

Responsabilités

6. Les parents prennent en charge leurs enfants avant et après les entraînements. En-dehors des heures d'entraînement, les enfants ne sont pas sous la responsabilité du club. Il est demandé aux parents de rouler au pas dans la propriété de l'Institut Saint-Joseph et aux abords de la piste et d'être très attentifs à la sécurité des enfants. Il est également demandé, pour des raisons évidentes de sécurité, de ne pas venir se garer devant l'entrée du Complexe Rebompré. Les parkings sont prévus à cet effet.
7. Les parents autorisent les entraîneurs, coaches et staff du comité, à user de leur autorité pour assurer le bon développement des activités et veiller à la sécurité de tous.

Droits à l'image

8. Vous ou vos enfants êtes susceptibles d'être photographiés ou filmés lors des activités du club et/ou lors des différentes compétitions. En vous affiliant, vous marquez votre accord pour que toutes les photos et vidéos prises lors des activités du club soient utilisées pour illustrer des documents ou alimenter les réseaux sociaux et le site web du club.

RGPD – Règlement général de protection des données

9. Le RGPD – Règlement général de protection des données – est entré en vigueur ce 25 mai 2018.

Cette loi européenne renforce la protection des données individuelles des membres des associations et clients des entreprises et montre comment, quand et à quelle fin elles sont traitées. Vos données - votre nom, votre prénom, votre date de naissance, votre sexe, votre adresse e-mail, votre adresse postale, votre numéro de téléphone - nous sont nécessaires dans la gestion quotidienne du club.

Seuls les secrétaire, président, trésorier, responsables des organisations et des équipes ont accès à vos données. Celles-ci sont uniquement utilisées au sein du club et ne sont jamais communiquées à quiconque à l'extérieur du club à l'exception de celles transmises à la LBFA - Ligue belge francophone d'athlétisme - pour ses besoins propres de licence, affiliation ou gestion des performances.

Comme suite à l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation, nous avons mis à jour notre ROI – Règlement d'ordre intérieur 2018-2019. Vous pouvez le consulter via ce lien sur notre site web.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous communiquer exactement de quelles données nous disposons ou pour tout autre renseignement. Merci de contacter Aurélien Gabriel par mail aure.gabriel@gmail.com.

Politique médicale et de sécurité

10. **En cas d'accident**, il faut impérativement prévenir un des responsables présents sur place et demander une déclaration d'accident. Après l'avoir dûment rempli, la faire parvenir au secrétaire du club, Aurélien Gabriel (Tel. 0479 766729 - mail : aure.gabriel@gmail.com).

11. Lors des entraînements, si vous sortez de l'enceinte du Complexe Rebompré, il est obligatoire de porter une veste fluorescente réfléchissante (type veste de sécurité) pour des raisons évidentes de sécurité.

12. Vous êtes invité à prendre connaissance de la Politique médicale définie par la Commission médicale du club. Elle est disponible sur notre site web à la rubrique suivante infos/politique médicale.

13. Lors des entraînements, il est demandé aux athlètes de respecter les consignes données par les entraîneurs au début de l'entraînement (sécurité, temps à respecter,...). Sur la piste, laissez la corde libre si quelqu'un la demande. Dans tous les cas, il est impératif de dégager la ligne d'arrivée la plus vite possible (certains athlètes peuvent très vite arriver et vous percuter). En bref, vous n'êtes pas seuls à vous entraîner, le respect de ces consignes ne vise qu'à offrir un meilleur partage des installations entre tous les athlètes.

Maillot de club

14. Lors des compétitions organisées sous l'égide de la LBFA ou de la VAL (compétitions sur piste, cross, championnats), l'athlète est tenu de revêtir le maillot de l'ARCH et le dossard délivré par la LRBA. Le maillot peut être obtenu auprès de Georgette Lambotte. Le dossard n'est délivré qu'après que l'athlète aie rendu son attestation sur l'honneur de bonne santé et aie payé sa cotisation.


15. Lors des autres compétitions (joggings, trails,...), le dossard de la ligue n'est pas nécessaire. Le maillot de club n'est pas obligatoire mais l'ARCH demande aux athlètes de le revêtir afin d'offrir la plus grande visibilité possible au club. Mentionnez également le nom du club lors de l'inscription.

Implication dans la vie du club

16. Le bon déroulement de la vie de l'ARCH demande un investissement certain. En conséquence, nous demandons à tous d'apporter un coup de main :

- lors des entraînements (rangement du matériel,...)
- lors des compétitions organisées par le club (mise en place du matériel, service au bar, rangement,...) Ces compétitions sont : les Corridas de Ciney et Dinant, la Descente de le Lesse, les compétitions sur piste, le cross de Ciney (plus d'éventuelles autres organisations supplémentaires comme des championnats,...).
- ainsi que lors des autres manifestations festives (soirée annuelle).

Appellation et identité visuelle du club

17. L'appellation «Athletic Running Ciney Haute-Meuse », son diminutif « ARCH athlétisme » et son logo  sont la propriété de l'asbl ARCH athlétisme.

Leur utilisation et leur reproduction sont strictement de la compétence du Conseil d'Administration de l'asbl.